# Procès-verbal du Conseil Municipal du 31 juillet 2025 à la MAIRIE DE LA TOUR



Présents

Thierry ROUX - Loïc LEQUINIOU - Nadine TAGLIAFERRI - Nicole DANIEL - Niels DESSENANTE - Yves LAFAYE - Evelyne MARSON - Isabelle UBALDI - Nicolas GODIN - Sylvain PAVESIO - Paméla Mc CLURE - Jean-Paul RIVAS - Magali COTTEREAU

Absents excusés ayant donné procuration : Absents non excusés : Roger ROUX Secrétaire de séance : Pamela MC CLURE

PV du conseil Municipal du 06/05/2025 : approuvé à l'unanimité.

# 1) Signature d'un marché pour étude de programmation urbaine : secteur de la Condamine

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commune souhaite réaliser une étude de programmation urbaine pour aménager le secteur de la Condamine, situé à l'entrée de Roussillon.

Cette étude a pour but de proposer un projet d'aménagement adapté au site : création de logements, installation d'activités économiques, préservation du paysage, amélioration du cadre de vie.

Monsieur le Maire précise qu'il est souhaité un impact moins important sur la zone et moins de logements possibles que ce qui avait été évoqué auparavant. Il faut sélectionner un architecte ou un bureau d'étude pour faire ce projet. Ainsi, la commune pourrait procéder à un appel d'offres avec un projet cadré et spécifique, tout en gardant la possibilité de partager le terrain elle-même en vue d'éventuelles ventes.

Des entreprises continuent à manifester un vif intérêt pour acheter et s'implanter sur cette zone.

S'ensuit un débat sur les différentes possibilités d'exploitation ou d'aménagement de cette zone.

Le montant estimé de cette mission est de 38 375 € HT.

Pour financer cette opération Monsieur le Maire propose de demander une subvention au Département dans le cadre de "l'aide à la valorisation des villages" à hauteur de 80 % de l'opération soit 30 700 € HT.

Monsieur le Maire propose de :

- L'autoriser ou un Adjoint Délégué à signer avec l'entreprise retenue à l'issue de la consultation.
- Le mandater ou un Adjoint Délégué à déposer le dossier de demande de subvention auprès du Département.

# Adopté à l'unanimité

# 2) Admission en non-valeur d'une créance irrécouvrable

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le SGC de Plan du Var a saisi la commune concernant l'impossibilité de recouvrir des créances émises sur les exercices 2011 et 2012 et demande l'admission de titre en non-valeur pour :

EXE	REF	NOM REDEVABLE	MONTANT
2011	T-71908790031	BOCCIART ANGELE	9€79
2012	T-71908870031	BOCCIART ANGELE	13€50
2012	T-71908870031	<b>BOCCIART ANGELE</b>	125€50
2012	R-1-26	<b>BOCCIART ANGELE</b>	174€
2012	R-1-26	BOCCIART ANGELE	174€
2011	T-71908790031	BOCCIART ANGELE	21€79

518€58

MOTIF DE LA PRESENTATION: Combinaison infructueuse d'actes

Il y a donc nécessité d'établir un mandat sur l'exercice en cours au compte 6541 "Pertes sur créances irrécouvrables-créances admises en non-valeur"

### Adopté à l'unanimité

# 3) <u>Acquisition par la commune des biens acquis par l'EPF PACA dans le cadre de la procédure</u> Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération n°2021\_144 en date du 15 octobre 2021, le Conseil Municipal a listé les biens à acquérir dans le cadre du Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs (FPRNM, dit « Fonds Barnier ») à la suite de la Tempête Alex survenue les 02 et 03 octobre 2020.

Une convention cadre relative aux modalités d'intervention foncière de l'EPF sur les Vallées de la Tinée, de la Vésubie, de la Roya et de la Haute Vallée du Var à la suite des intempéries du 2 et 3 octobre 2020 a été signée par l'Etat et l'Etablissement Public Foncier Provence-Alpes-Côte d'Azur (EPF) le 12 janvier 2021. Un avenant n°1 à cette convention, signé le 6 juillet 2021, a permis à l'EPF de bénéficier directement des subventions issues du FPRNM dans le cadre des acquisitions amiables de biens des propriétaires sinistrés.

Une convention d'intervention foncière relative à la Protection contre les risques naturels majeurs sur le territoire communal a été signée le 29/04/2022 avec les communes de Belvédère, Clans, La Bollène Vésubie, Lantosque, La Tour sur Tinée, Roquebillière, Saint-Martin-Vésubie et Venanson, la Métropole Nice Côte d'Azur, l'Etat et l'Etablissement Public Foncier Provence-Alpes-Côte d'Azur (EPF). Elle prévoit que l'EPF, après avoir procédé à l'acquisition amiable des biens visés, le cas échéant, à leur démolition, cède ces biens aux communes concernées.

Vu les acquisitions amiables réalisées par l'EPF pour les biens ci-dessous :

Références cadastrales : G n°723, 724, 725

Nom de l'ancien propriétaire : ZANOTTI

Et conformément aux termes de la convention cadre, de son avenant n°1 et de la convention d'intervention foncière signée, il est convenu que la Commune rachète à l'EPF les biens ci-dessus listés à l'Euro symbolique.

Dans le cas où le prix de cession par l'EPF à la Commune est inférieur au seuil de sollicitation des Domaines fixé par l'article L. 1311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Commune est dispensée de saisir les Domaines préalablement à la présente décision d'acquérir.

Vu la délibération n° 2022\_65 en date du 16 décembre 2022, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à engager les différentes démarches et demandes auprès des services compétents pour assurer de manière pérenne le caractère inconstructible des parcelles acquises via le FPRNM.

Il est rappelé que, conformément à l'article L. 561-3 du Code de l'environnement, aucune nouvelle construction de nature à engendrer une mise en danger de la vie humaine ne peut être opérée sur les terrains ayant fait l'objet d'une mesure d'acquisition amiable financée par le FPRNM. L'article D. 561-12-1 du Code de l'environnement traduit les délais applicables à cette exigence. Il prescrit à ce titre que l'inconstructibilité des terrains acquis par le biais du FPRNM (acquisitions amiables et expropriations) doit être prononcée dans un délai de trois ans à partir de l'acquisition auprès du propriétaire cédant. Cet objectif peut être atteint soit dans le cadre d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles, soit dans le cadre d'une décision de l'autorité locale compétente en matière d'urbanisme (Plan Local d'Urbanisme, carte communale, etc...).

Il est à préciser que les biens objets de la présente acquisition sont situés dans les zones d'exposition directe ou rapprochée au titre du Porter à Connaissance (PAC) pris par Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes en date du 31 mars 2021 qui permet à une collectivité en charge de l'urbanisme de refuser une demande d'autorisation d'urbanisme sur le fondement de l'article R. 111-2 du Code de l'urbanisme, notamment pour des motifs tenant à la sécurité des biens et des personnes.

Les recommandations associées au zonage du PAC ainsi que ces zones sont concernées par un principe d'inconstructibilité, au titre de la prise en compte des conséquences de la Tempête Alex dans la nouvelle configuration des territoires sinistrés.

### Monsieur le Maire propose :

-D'approuver l'acquisition par la commune des biens suivants appartenant à l'EPF au montant global de 1 euro symbolique, conformément aux modalités de cession fixées par l'Etablissement Public Foncier dans le cadre de l'avenant n°1 à la Convention cadre soit :

Références cadastrales : G n°723, 724, 725 (situées sur la rive droite du vallon de l'Autranne)

Nom de l'ancien propriétaire : ZANOTTI

- De garantir l'inconstructibilité des parcelles ci-dessus listées conformément aux prescriptions légales et à la délibération n°2022 65 du Conseil Municipal.
- De l'autoriser ou son représentant à signer l'acte notarié et l'ensemble des documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

# Point reporté au prochain conseil municipal

Le Conseil Municipal souhaite obtenir des précisions de son conseil sur les conséquences juridiques et financières qu'impliquerait l'acquisition des parcelles concernées. En effet, si la commune en devient propriétaire, elle en assumera la responsabilité et devra réaliser les travaux de mise en sécurité nécessaires, dont le coût pourrait s'avérer important.

En conséquence, le Conseil Municipal décide de reporter le vote de ce point à une séance ultérieure, dans l'attente des informations complémentaires.

Monsieur le Maire précise que les conventions signées avec l'EPF pourraient mettre la commune dans l'obligation d'acquérir les parcelles, ces engagements ayant permis au Fonds Barnier d'intervenir pour leur rachat.

# 4) Cotisation soutien CERPAM 2025

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal:

Le CERPAM (Centre d'Études et de Réalisations Pastorales Alpes Méditerranée), association de loi 1901 créée au début des années 80, est aujourd'hui le service technique pastoral régional pour la région Sud Provence Alpes Côte D'Azur.

Le CERPAM accompagne, depuis sa création, les communes pastorales au travers de différents projets :

- Réalisation de diagnostics prenant en compte les enjeux environnementaux et les usages multiples de l'espace pâturé,
- Accompagnement des projets d'aménagements et d'équipements pastoraux.

Afin d'assurer l'équilibre financier de l'association et de la maintenir dans la durée, le Conseil d'Administration du CERPAM a décidé de solliciter les communes pastorales afin de soutenir son fonctionnement au travers d'une cotisation de soutien à la structure d'un montant de 100 € pour l'année 2025.

# Adopté à l'unanimité

# 5) <u>Demande de subvention de l'AFM TELETHON</u>

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la demande de subvention de l'AFM Téléthon. Monsieur le Maire propose d'accorder une subvention de 300 €.

# Adopté à l'unanimité

# 6) Régularisation d'achat pour le festin de La Tour

Le Premier Adjoint informe le Conseil Municipal que Monsieur le Maire, Thierry Roux, a avancé à titre personnel, de manière exceptionnelle, une partie des frais liés à l'organisation du Festin de La Tour.

Les achats ont été effectués le 21 juillet 2025 auprès de l'enseigne Metro, pour un montant de 752,16 € TTC.

Afin de régulariser cette situation, il est proposé d'autoriser, a posteriori, le remboursement de cette somme.

#### Adopté à l'unanimité

# 7) Décisions du Maire

#### COMPTE RENDU DES DECISIONS

N° de la décision	Intitulé de la décision
2025_05	Décision du Maire portant sur un renouvellement de bail pour une durée de 1 mois à la sociéte TRIVELLA
2025_06	Décision du Maire portant sur un renouvellement de bail pour une durée de 1 mois à la sociéte TRIVELLA
2025_07	Décision du Maire portant sur un renouvellement de bail pour une durée de 1 an à la société TRANSPORT REGIONAL DES ALPES MARITIMES TRAM
2025_08	Décision du Maire portant sur le bail pour une durée de 12 mois à Lucien Gomis La Tartine
2025_09	Décision du Maire portant sur un virement de crédit du compte 65188 vers le compte 673

# 8) Questions diverses

#### - Informations DIA

#### RECAPITULATIF DIA - ANNEE 2025 - JUILLET

N°	Date	Acheteur	Propriétaire	Adresse	Ref cad.	Situation du bien	Surface	Prix (€)
144/25/03	03.07.25	GOMEZ et AATIF	FABRIS	Route de la Vallière ROUSSILLON	G 815		90 m2	

# Réunion publique – Projet d'installation d'une antenne 4G

Une réunion publique relative au projet d'installation de l'antenne 4G est programmée le 30 septembre 2025 à 18h30.

L'opérateur a réalisé des mesures de champ électromagnétique sur plusieurs emplacements du village afin d'évaluer l'exposition réelle aux ondes. Les résultats seront présentés lors de cette réunion. Une réunion préparatoire aura lieu en amont avec les intervenants.

Lors de la réunion publique, Monsieur le Maire présentera le contexte du projet et donnera ensuite la parole aux intervenants puis aux habitants souhaitant poser des questions.

### Point passage UTMB

Niels Dessenante informe le Conseil qu'il dispose déjà d'un nombre suffisant de bénévoles pour assurer les différents postes, notamment la circulation, qui nécessitera une vigilance particulière. Environ 22 bénévoles sont mobilisés pour la commune.

Monsieur le Maire propose d'organiser une réunion de préparation début septembre afin de faire le point sur les besoins matériels (barrières, tables, signalétique, etc.).

Cette réunion de coordination est fixée au vendredi 5 septembre à 18h.

Les participants souhaitant recevoir un T-shirt de bénévole doivent s'inscrire sur le site de l'organisation.

Le parcours traversera la commune par le pont du Brusc, la promenade, puis la rue Longue, avant de remonter la route des Granges.

# - Demandes de particuliers - Urbanisme et travaux

Nicolas Godin informe le Conseil qu'un administré, M. P. Wilfried, a adressé en mars une demande préalable pour la construction d'un abri voiture.

Cette demande n'est pas arrivée en Mairie, il est conseillé de déposer le dossier en ligne ou directement en mairie afin d'en assurer le suivi.

Magali Cottereau indique avoir reçu plusieurs demandes de contacts d'artisans pour des travaux de maçonnerie (reconstruction de murs). Elle sollicite la transmission des coordonnées de professionnels locaux susceptibles d'intervenir.

# - Réfection et aménagements - Secteur du Roubinas

Magali Cottereau évoque les plantations prévues dans le cadre de la réfection du Roubinas : trois emplacements d'arbres sont programmés.

Une habitante s'interroge sur le choix des essences, jugeant les lilas trop petits pour ce type d'aménagement.

Monsieur le Maire précise que les habitants ayant des préférences peuvent les faire connaître auprès de la mairie.

Une question est également soulevée concernant la hauteur de la rampe de protection en bordure du Roubinas.

#### Journées du Patrimoine

Pamela Mc Clure présente le projet d'animation pour les Journées du Patrimoine, qui se dérouleront les 19, 20 et 21 septembre à Roussillon, en partenariat avec les naturalistes de l'ABC. Sont envisagées :

- des animations sur les chauves-souris,
- la bénédiction de la nouvelle croix de Ripert le dimanche 21 septembre au matin, en lien avec le Père Marek,
- et l'inauguration du musée d'outils anciens par Christophe Roux.

Séance levée à 20H00

Le Maire,

La secrétaire de séance,

Thierry ROUX

Pamela MC CLURE